

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 919**17 juin 2002****SOMMAIRE**

Aqua Conseil S.A., Luxembourg	44109	Ets. Al. Rommes (Gestion), S.à r.l., Luxembourg .	44103
Aqua-Rend Conseil S.A., Luxembourg	44109	Finanz Universal S.A., Luxembourg	44106
Banca di Roma International S.A., Luxembourg . .	44079	Interlux Assurances Maladie S.A., Luxembourg . . .	44075
Banca di Roma International S.A., Luxembourg . .	44079	Interlux Assurances Maladie S.A., Luxembourg . . .	44075
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg . .	44095	Isis Conseil S.A., Luxembourg	44108
Bulgaria BroadBand, S.à r.l., Luxembourg	44087	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	44076
Bulgaria BroadBand, S.à r.l., Luxembourg	44091	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	44079
Caves Rommes, S.à r.l., Capellen	44104	LUX-ENTER S.A., Lux Enterprises S.A., Luxem-	44085
Ciff Corporation S.A., Luxembourg	44099	bourg	
(D')Computerschoul, S.à r.l., Ettelbruck	44065	LUX-ENTER S.A., Lux Enterprises S.A., Luxem-	44086
Confor S.A., Luxembourg	44095	bourg	
Confor S.A., Luxembourg	44097	Mark I, S.à r.l., Luxembourg	44111
Dauschkaul Holding S.A., Luxembourg	44105	Millfield Private Client Holdings S.A., Luxem-	44066
Dauschkaul Holding S.A., Luxembourg	44106	bourg	
Degroof Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . .	44092	Müller & Sohn Lux Stahlbau, S.à r.l., Heinerscheid	44107
Degroof Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . .	44092	PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A., Luxem-	44109
Demeter Conseil S.A., Luxembourg	44108	bourg	
Efficace S.A.H., Luxembourg	44098	Plassa 98-4 Fund, Sicav	44102
Efficace S.A.H., Luxembourg	44098	R.v.S. Services S.A., Luxembourg	44100
Efficace S.A.H., Luxembourg	44098	Small Cap Conseil S.A., Luxembourg	44108
Efficace S.A.H., Luxembourg	44098	Société Civile Immobilière Servais, Luxembourg .	44094
EPP Romainville (Lux), S.à r.l., Luxembourg	44080	Société Civile Immobilière Servais, Luxembourg .	44094
Etablissements Aloyse Rommes, S.à r.l. et Cie,		Société Civile Immobilière Servais, Luxembourg .	44094
S.e.c.s., Luxembourg	44092	Varius Conseil S.A., Luxembourg	44107

D'COMPUTERSCHOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9087 Ettelbruck, 11, place de l'Hôtel de Ville.

R. C. Diekirch B 5.176.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(01247/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2002.

MILLFIELD PRIVATE CLIENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth of March.
Before Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) MILLFIELD GROUP HOLDINGS LTD, a company governed by the laws of England, having its registered office at Knollys House, 17 Addiscombe Road, Croydon Surrey CRO 6SR, England,
represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer,
by virtue of a proxy given in London, on January 17th, 2002.

2) Mr Jeffrey Harold Aubrey, Justice of the Peace, residing in 95 Valiant House Vicarage Crescent, London AW11 3LX, England,
represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer,
by virtue of a proxy given in London, on January 17th, 2002.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of MILLFIELD PRIVATE CLIENT HOLDINGS S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Subscribed capital**

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15.500) shares with a par value of two Euro (2.-) each.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each. Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 21. Amendment of Articles of Incorporation

Except as otherwise provided for by law, the general meeting of shareholders, resolving as set out hereafter, may amend any provision of the Articles of Incorporation. The general meeting of shareholders shall not validly deliberate or act unless at least one half of the subscribed corporate capital is present or represented. If this quorum is not reached in a first meeting, a second meeting may be convened, in the manner set out in the Articles of Incorporation. The convening notice for this second meeting shall reproduce the agenda and indicate the date of the second meeting and the presence at the first meeting. This second meeting shall validly deliberate or act irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented. Notwithstanding the above, the nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of all the shareholders and, as the case may be, all the bondholders.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March the next following year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
1) MILLFIELD GROUP HOLDINGS LTD., prenamed,	30,998	15,499	30,998
2) Mr Jeffrey Harold Aubrey, prenamed	2	1	2
Total:	31,000	15,500	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2003. The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

1) Mr Nicholas Kemp, Company Director, residing in L-8010 Luxembourg, 206 route d'Arlon.

2) Mr Bryan Edward Beeston, Company Director, residing in London SW1V 2AA England, 9K Warwick Square, Pimlico.

3) Mr Paul Andrew Tebbutt, Company Director, residing in Surrey, CR8 4LH, England, 10 Copse Hill Purley.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

DELOITTE & TOUCHE, with register office in Strassen, 3, route d'Arlon.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MILLFIELD GROUP HOLDINGS Ltd, une société de droit anglais, ayant son siège social à Knollys House, 17 Adiscombe Road, Croydon Surrey CRO 6SR, England,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, en vertu d'un pouvoir donné à Londres le 17 janvier 2002.

2) Monsieur Jeffrey Harold Aubrey, Justice of the Peace, demeurant à 95 Valiant House Vicarage Crescent, London AW11 3LX, England,

représenté par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, en vertu d'un pouvoir donné à Londres le 17 janvier 2002.

Les pouvoirs mentionnés ci-dessus, signés par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte aux fins de formalisation. Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination MILLFIELD PRIVATE CLIENT HOLDINGS S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces

mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social

La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (31.000,-) divisé en quinze mille cinq cent (15.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux Euros (2,-).

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion

journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, ruis seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 21. Modification des Statuts

Sauf dispositions contraires de la loi, l'assemblée générale des actionnaires, décidant conformément à ce qui suit, peut modifier les dispositions des Statuts. L'assemblée générale des actionnaires ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié du capital souscrit et présente ou représentée. Au cas où ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée, une deuxième assemblée pourra être convoquée conformément aux Statuts. La convocation pour cette deuxième assemblée indiquera l'ordre du jour et la date de la deuxième assemblée, ainsi que le nombre de présence à la première assemblée. Cette deuxième assemblée délibère et agit valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Nonobstant ce qui précède, la nationalité de la Société ne peut être changée et les apports des actionnaires ne peuvent être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et, s'il y a lieu, de tous les obligataires.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril et finit le dernier jour de mars de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 25. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) MILLFIELD GROUP HOLDINGS LTD., prénommée.	30.998	15.499	30.998
2) M. Jeffrey Harold Aubrey, prénommé.	2	1	2
Total:	31.000	15.500	31.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.500,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de mars 2003. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

1) Monsieur Nicholas Kemp, administrateur de sociétés, demeurant à L-8010 Luxembourg, 206 route d'Arlon.

2) Monsieur Bryan Edward Beeston, administrateur de sociétés, demeurant à London SW1V 2AA, England, 9K Warwick Square, Pimlico.

3) Monsieur Paul Andrew Tebbutt, administrateur de sociétés, demeurant à Surrey, CR8 4LH, England, 10 Copse Hill Purley.

2. Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à Strassen, 3, route d'Arlon,

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 60, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23600/216/556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1249 Luxemburg, 1A, rue du Fort Bourbon.
H. R. Luxemburg B 84.514.

Im Jahre zweitausendundzwei, den fünften März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Jean-Marc Ueberecken, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Gesellschaft INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1249 Luxemburg, 1A, rue du Fort Bourbon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 84.514, gemäß eines Beschlusses des Verwaltungsrates vom 22. Januar 2002.

Ein Auszug des Protokolls dieser Sitzung wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, in der oben genannten Eigenschaft handelnd, ersucht den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Aktiengesellschaft INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A. wurde gemäß Urkunde vom 5. November 2001 gegründet, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen achthunderttausend Euro (2.800.000,- EUR), aufgeteilt in fünfhundertsechzigtausend (560.000) Aktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR).

3) Gemäß Artikel 3 der Satzung ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Grundkapital durch Ausgabe neuer Namensstamm- und/oder Namensvzugsaktien mit oder ohne Stimmrecht gegen Bareinlagen einmal oder mehrmals um bis zu insgesamt fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) zu erhöhen.

4) In seiner Sitzung vom 22. Januar 2002, hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital auf drei Millionen dreihunderttausend Euro (3.300.000,- EUR) zu erhöhen, durch Ausgabe von hunderttausend (100.000) neuer Aktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR).

Die neuen Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- fünfzigtausend (50.000) Aktien wurden von CONTINENTALE KRANKENVERSICHERUNG A.G., mit Gesellschaftssitz in D-44139 Dortmund, Ruhrallee 92-94, zum Preis von zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) gezeichnet;

- fünfzigtausend (50.000) Aktien wurden von INTER KRANKENVERSICHERUNG A.G., mit Gesellschaftssitz in D-68165 Mannheim, Erzbergerstrasse 9-15, zum Preis von zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) gezeichnet;

Alle diese Aktien wurden bar eingezahlt, so daß die Gesamtsumme von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) am 1. Februar 2002 zur freien Verfügung der Gesellschaft stand, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Die schriftlichen Unterlagen der Aktienzeichnungen wurden dem unterzeichneten Notar vorgelegt, welcher dies ausdrücklich bescheinigt.

Folglich der Kapitalerhöhung ist Artikel 3 der Satzung abgeändert und lautet in Zukunft wie folgt:

«Art. 3. Grundkapital und Aktien.

1. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt drei Millionen dreihunderttausend Euro (3.300.000,- EUR). Es ist eingeteilt in sechshundertundsechzigtausend (660.000) Aktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR).

2. Die Aktien lauten auf den Namen.

3. Die Übertragung von Aktien ist an die Zustimmung der Generalversammlung gebunden. Ausgenommen sind Übertragungen auf Unternehmen, mit denen der Aktionär im Sinne des § 15 des Deutschen Aktiengesetzes vom 6. September 1965 (BGBL I S.1089) verbunden ist.»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden dem Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.M. Ueberecken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 12CS, fol. 38, case 8. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 21. März 2002.

J. Elvinger.

(23623/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxemburg, 1A, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxemburg B 84.514.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23624/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

In the year two thousand two, on the seventh of March.

Before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, acting as general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of LaSalle EURO GROWTH II SCA., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

general partner here represented by Dunja Pralong-Damjanovic-Pralong, lawyer, residing at Luxembourg pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the managers dated February 20 2002.

The proxyholder appointed Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed dated of 9 November 2001 in progress of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at fifteen million nine hundred and fifty four thousand five hundred and ninety Euro (EUR 15,954,590.-) divided into:

- four million nine hundred eighty-six thousand five hundred and eighty (4,986,580) Class A Ordinary Shares,
- two million nine hundred and seventy five thousand two hundred seventeen (2,975,217) Class B Ordinary Share, one (1) Class C Preference Share and
- fifteen thousand four hundred ninety seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares, each with a par value of two Euro (2.- EUR).

3.- In accordance with Article 8 of the Articles of Association of the Company, pursuant to the provisions of a shareholders' agreement which may be adopted from time to time between the Company and the Shareholders of the Company, on the Subsequent Closing Date(s) the Additional A Shareholders will purchase from each of the First Shareholders, on a pro rata basis, such number of Shares as will result in the Additional A Shareholder holding its Rateable Share of all Shares then in issue. The Class B Ordinary Shares acquired by such Additional A Shareholder will immediately upon such acquisition be converted into Class A Ordinary Shares, and the Class B Shareholder will purchase from each of the First Class A Shareholders Class A Ordinary Shares on a pro rata basis with such redeemable Class A Ordinary Shares being converted immediately upon such acquisition into redeemable Class B Ordinary Shares.

The Manager shall procure that such conversion be recorded as soon as possible by a notarial deed to permit any subsequent amendments to the present Articles.

4.- Thereupon The Board of Managers resolved:

* to acknowledge the following transfers of Class A Ordinary Shares which have occurred on 5 December 2001 between the First Class A Shareholders and the Additional Class B Shareholders of LEG II SCA.:

- transfer of 69,834 Class A Ordinary Shares from LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. to GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT;
- transfer of 34,917 Class A Ordinary Shares from LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP to GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT;
- transfer of 69,834 Class A Ordinary Shares from LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP to ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT; and
- transfer of 34,917 Class A Ordinary Shares from LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP to BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT.

* to acknowledge the following transfer of Class A Ordinary Shares which has occurred on 5 December 2001 between the First Class A Shareholder and the Additional A Shareholder of LEG II SCA.:

- transfer of 209,502 Class A Ordinary Shares from LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP to ELECTRICITY SUPPLY BOARD PENSION FUND.

5.- The Board of Managers resolved to acknowledge the conversion pursuant to article 8 of the articles of association of LEG II SCA of the Class A Ordinary Shares of LEG II SCA acquired by the Additional Class B Shareholders into Class B Ordinary Shares as follows:

- conversion of the 69,834 Class A Ordinary Shares acquired by GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT into Class B Ordinary Shares;
- conversion of the 34,917 Class A Ordinary Shares acquired by GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT into Class B Ordinary Shares;
- conversion of the 69,834 Class A Ordinary Shares acquired by ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT into Class B Ordinary Shares; and
- conversion of the 34,917 Class A Ordinary Shares acquired by BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT into Class B Ordinary Shares.

6.- The Board of Managers resolved to acknowledge that the issued share capital of LEG II SCA as of the date of the present resolutions is subscribed as follows:

Type	Number	Holder	Price
Class A Ordinary Shares	3,184,718	ELECTRICITY SUPPLY BOARD PENSION FUND	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class A Ordinary Shares	265,394	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class A Ordinary Shares	1,326,966	LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	1	LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	1,061,573	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	1,061,573	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	530,786	BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	530,786	GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class C Preference Shares	1	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class D Unlimited Shareholder Shares	15,497	LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l.	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each

7.- The Board of Managers acknowledges that the issued share capital clause contained in article 5 of the articles of association of LEG II SCA shall be amended as follows:

«The issued share capital of the Company is set at fifteen million nine hundred fifty four thousand five hundred and ninety Euro (EUR 15,954,590) divided into:

- four million seven hundred seventy seven thousand and seventy eight (4,777,078) Class A Ordinary Share allocated to the Class A Shareholders,
- three million one hundred eighty four thousand seven hundred and nineteen (3,184,719) Class B Ordinary Share allocated to the Class B Shareholders,
- one (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder,
- fifteen thousand four hundred ninety seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares allocated to the Unlimited Shareholder with a par value of two Euro (2 EUR) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of one million five hundred ninety five thousand four hundred and sixty three Euro and forty cents (1,595,463.40 EUR) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shareholder whereof one million five hundred ninety five thousand four hundred and fifty nine Euro (1,595,459 EUR) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., ayant son siège à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, agissant en qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II SCA ayant son siège à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (la «Société»);

commandité ici représenté par Me Dunja Pralong-Damjanovic-Pralong, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans une réunion du conseil de gérance de la Société datée du 20 février 2002.

Le mandataire a désigné Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II SCA a été constituée suivant acte reçu le 9 novembre 2001, en cours de publication.

2.- Le capital social émis de la Société est fixé à quinze millions neuf cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (15.954.590 EUR) divisé en:

- quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingts (4.986.580) Actions Ordinaires de Classe A,
- deux millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent dix-sept (2.975.217) Actions Ordinaires de Classe B,
- une (1) Action Privilégiée de Classe C, et

- quinze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité

ayant une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune sans valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, conformément aux dispositions d'une convention d'actionnaires qui pourra de temps en temps être adoptée entre la Société et les Actionnaires de la Société, à la Date du ou des Closing(s) Subséquent(s) les Actionnaires Additionnels de Classe A achèteront à chacun des Premiers Actionnaires, au pro rata, le nombre d'Actions faisant que l'Actionnaire Additionnel de Classe A détiendra sa Part Proportionnelle de toutes Actions émises à cette date. Les Actions Ordinaires de Classe B acquises par cet Actionnaire Additionnel de Classe A seront immédiatement après cette acquisition converties en Actions Ordinaires de Classe A, et l'Actionnaire de Classe B achètera au prorata des Actions Ordinaires de Classe A à chacun des Premiers Actionnaires de Classe A, étant entendu que les Actions Ordinaires de Classe A acquises de cette façon seront immédiatement après cette acquisition converties en Actions Ordinaires de Classe B.

Le Gérant Commandité prendra toutes les dispositions pour que ces conversions soient enregistrées dans un acte notarié dans les meilleurs délais pour permettre toutes modifications subséquentes aux présents Statuts.

4.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé:

* de constater les transferts suivants d'Actions de Classe A lesquelles sont intervenues le 5 décembre 2001 entre les Premiers Actionnaires de Classe A et les Actionnaires Additionnels de Classe B de LEG II SCA.:

- transfert de 69.834 Actions de Classe A de LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. à GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT;

- transfert de 34.917 Actions de Classe A de LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP à GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT;

- transfert de 69.834 Actions de Classe A de LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP à ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT; and

- transfert de 34.917 Actions de Classe A de LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP à BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT.

* de constater les transferts suivants d'Actions de Classe A lesquelles sont intervenues le 5 décembre 2001 entre les Premiers Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire Additionnel de Classe A de LEG II SCA.:

- transfert de 209.502 Actions de Classe A de LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP à ELECTRICITY SUPPLY BOARD PENSION FUND.

5.- l'Associé Commandité a décidé de constater la conversion en vertu de l'article 8 des statuts de LEG II SCA des Actions de Classe A de LEG II SCA acquises par les Actionnaires Additionnels de Classe B en Actions de Classe B comme suit:

- conversion des 69.834 Actions de Classe A acquises par GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT en Actions de Classe B;

- conversion des 34.917 Actions de Classe A acquises par GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT en Actions de Classe B;

- conversion des 69.834 Actions de Classe A acquises par ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT en Actions de Classe B; et

- conversion des 34.917 Actions de Classe A acquises par BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT en Actions de Classe B.

6.- l'Associé Commandité a en outre constaté que le capital émis de LEG II SCA est souscrit ainsi qu'il suit après ces résolutions:

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Détenteur</i>	<i>Prix</i>
Actions de Classe A	3.184.718	ELECTRICITY SUPPLY BOARD PENSION FUND	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe A	265.394	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe A	1.326.966	LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe B	1	LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe B	1.061.573	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe B	1.061.573	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe B	530.786	BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AG	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe B	530.786	GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AG	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe C	1	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions de Classe D	15.497	LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l.	deux euros vingt cents (EUR 2,20) chacune

7.- En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital.

Le capital social émis de la Société est fixé à quinze millions neuf cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (15.954.590 EUR) divisé en :

- quatre millions sept cent soixante-dix-sept mille soixante-dix-huit (4.777.078) Actions Ordinaires de Classe A,
- trois millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent dix-neuf (3.184.719) Actions Ordinaires de Classe B,
- une (1) Action Privilégiée de Classe C, et
- quinze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité ayant une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune sans valeur nominale, entièrement libérées.

En plus du capital émis, des primes d'émission pour un montant total de un million cinq cent quatre-vingt quinze mille quatre cent soixante trois Euro et quarante cents (1.595.463,40 EUR) ont été payées sur les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Privilégiées de Classe C et les Actions de Commandité de Classe D. De ce montant un million cinq cent quatre-vingt quinze mille quatre cent cinquante neuf Euro (1.595.459 EUR) ont été alloués à la réserve légale qui s'élève par conséquent à dix pour cent du capital social souscrit de la Société. »

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergenceS entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 41, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

J. Elvinger

(23610/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23611/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.936.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(23631/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.936.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenu le 15 mars 2002

Quatrième résolution

Le président informe l'Assemblée que M. Vincenzo Tagliaferro a donné sa démission de son mandat d'Administrateur. L'Assemblée prend acte et accepte la démission de M. Tagliaferro et le remercie de l'oeuvre prestée et pour son dévouement au développement des activités de la Banque tout au long de son mandat.

L'Assemblée Générale nomme Administrateur, en remplacement de M. Vincenzo Tagliaferro, M. Carlo Angelo Pittatore.

L'Administrateur ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur et son mandat viendra donc à échéance avec celui des autres administrateurs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23632/058/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

EPP ROMAINVILLE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of March.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EPP ROMAINVILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, French Property Partners II, L.L.C., a Delaware limited liability company incorporated

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a resolution of the constitutive meeting of such company, on 11th March, 2002;

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPP ROMAINVILLE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute the board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, subject however to the restrictions provided under article 13 of the present articles of association.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, fax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, fax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The implementation of the decisions and actions outlined below shall require the prior unanimous approval of the general meeting of the shareholders. For the purpose of the actions or decisions herein, the term «Subsidiary» means any entity in which the Company has a majority of the shareholders' voting rights, or has the right to appoint or remove a majority of the members of the administrative, management or supervisory body whereas it is at the same time a shareholder, or is a shareholder and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of shareholder's voting rights.

The term «Subsidiary» also covers any entity in which a Subsidiary of the Company meets one of the above criteria. These actions or decisions which concern directly (or indirectly) any of the Subsidiaries of the Company only concern decisions and actions which are incumbent on the Company in compliance with the articles of association of these Subsidiaries and in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as well as of any foreign law by which these Subsidiaries are governed:

- any sale and transfer of assets of the Company or of the Subsidiaries;
- any loan, pledge, credit, financing or refinancing operation concerning the Company or any Subsidiary of it;
- the granting of any loan, pledge, credit, financing or refinancing operation by the Company or any Subsidiary of it;
- any act, measure or omission the purpose or effect of which could trigger the application to the Company or any of its Subsidiaries or affiliates of laws or regulations with respect to insolvency or bankruptcy;
- any act, measure or omission the purpose or effect of which could trigger the application to the Company or any of its Subsidiaries or affiliates of laws or regulations with respect to liquidation.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 15. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 16. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid to the shareholders of the Company. The amount to be distributed may however not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles. For purposes of any interim dividend distribution, interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

The decision to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts have been made up.

No distribution may be decided upon less than six months after the close of the preceding financial year or before approval of the annual accounts relating to that financial year.

Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 19. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 500 shares have been subscribed by EPP ROMAINVILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., prequalified.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred and twenty-five (1,725.-) euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time;

2. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EPP ROMAINVILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par Maître Jean-Luc Fisch, Avocat à la Cour, demeurant Luxembourg,

en vertu d'une résolution de l'assemblée constitutive de ladite société du 11 mars 2002.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP ROMAINVILLE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve des dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. La réalisation des décisions et actes décrits ci-dessous requiert l'approbation préalable et unanime de l'Assemblée Générale. Pour les besoins des actes ou décisions énumérés au présent article, le terme «Filiale» signifie toute société dans laquelle la Société dispose d'une majorité des droits de vote ou dispose du droit de désigner ou de révoquer une majorité des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle, tout en étant en même temps actionnaire de cette société, ou dans laquelle elle est actionnaire et contrôle à elle seule, en vertu d'un pacte avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote des actionnaires.

Le terme «Filiale» englobe également toute société dans laquelle une Filiale de la Société remplit un des critères précités. Ces actes ou décisions concernant directement (ou indirectement) une des Filiales de la Société ne visent que des décisions ou actes qui incombent à la Société conformément aux dispositions statutaires de ces Filiales et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou à toute autre législation étrangère à laquelle ces Filiales sont soumises

- toute vente ou transfert de la Société ou des Filiales;
- tout emprunt, mises en gage, crédit, opération de financement ou de refinancement concernant la Société ou une Filiale de celle-ci;
- l'octroi de prêts, mises en gage, crédits, opérations de financement ou de refinancement par la Société ou par une Filiale;
- les actes, mesures ou omissions dont le but ou les effets pourraient entraîner l'application de la législation relative aux procédures collectives à la Société ou à l'une de ses Filiales ou à l'une de ses sociétés liées;
- les actes, mesures ou omissions dont le but ou les effets pourraient entraîner l'application de la législation relative à la liquidation de la Société ou d'une de ses Filiales ou d'une de ses sociétés liées.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes (dividendes intérimaires) peuvent être versés aux associés de la Société. Le montant à distribuer ne peut cependant excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Pour les besoins de toute distribution d'acomptes sur dividendes, il est établi un état comptable intérimaire faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

La décision de distribuer un acompte sur dividendes ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé ci-dessus.

Aucune distribution ne peut être décidée moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Lorsqu'un premier acompte a été distribué, la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par EPP ROMAINVILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cent vingt-cinq (1.725) euros.

Assemblée générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la société est établi à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 52, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23818/230/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

LUX-ENTER S.A., LUX ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.452.

L'an deux mille deux, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-ENTERPRISES S.A., en abrégé LUX- ENTER S.A., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.452 constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date 11 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 153 du 20 avril 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Norbert Muller, en date 12 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 mars 1996,

ayant un capital social fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yohanan Eligoola, commerçant, demeurant à F-Paris.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Khalifa, administrateur de sociétés, demeurant F-Rillieux La Pa-pe.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, à L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000 EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Souscription et libération intégrale.

6.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

7.- Modification du régime actuel de signature et ajout d'un sixième alinéa à l'article six ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. Sixième alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.»

8.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, à L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme LUX-ENTERPRISES S.A., en abrégé LUX-ENTER S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature et d'ajouter un sixième alinéa à l'article six (6) des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. Sixième alinéa.**

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yohanand Eligoola, comme administrateur de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Guy Khalifa, administrateur de sociétés, demeurant Rillieux La Pape, 1, boulevard de Lattre de Tassigny, (France), comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Eligoola, R. Arama, G. Khalifa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2002, vol. 516, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23808/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

LUX-ENTER S.A., LUX ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(23809/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BULGARIA BroadBAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.533.

In the year two thousand two, on the eighth of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SEEF HOLDING LTD., having its registered office at Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands, here represented by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 7, 2002 in New York.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- 1) it is the sole actual partner of Bulgaria BroadBand, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 21, 2001, not yet published;
- 2) it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 6.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred and ten thousand United States dollars (210,000.- USD) divided into eight thousand four hundred (8,400) share quotas (referred to as «Shares») of twenty-five United States dollars (25.- USD) each.

The capital may be changed at any time by decision of the shareholders' general meeting, in accordance with article 16 of these Articles.»

Second resolution

The sole shareholder decides to amend Article 7 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 7.** The Company may issue notes (referred to as «Company Notes») or other obligations of the Company in a number not to exceed the number of Shares. If Company Notes are issued, each Company Note issued will be stapled to one Share (together referred to as «Company Units»). Any Company Note issued will not be convertible into Shares.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend Article 8 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend Article 9 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 9.** Towards the Company, the Company's Shares or the Company Units, in case Company Notes are issued, are indivisible, since only one owner is admitted per Share or Company Unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.»

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend Article 10 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 10.** The Shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Further, the transfer of the Shares shall be restricted in such a way that the transferor of a Share shall also transfer to the same transferee the Company Note stapled thereto (if any) and vice versa, and upon any redemption or liquidation of a Share such Company Note stapled thereto (if any) shall also be redeemed or liquidated and vice versa.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

The Company shall maintain a register of its Shares («Register») at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain (i) the name and address of each shareholder; (ii) the number of Shares held by such shareholder; (iii) the transfer restrictions applicable to the Shares; (iv) the payments made on the Shares; and (v) details of all transfers of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by inscription in the Register. The Shares or Company Units may be represented by certificates issued by the Company («Share Certificates» or «Company Unit Certificates»), which Share Certificates or Company Unit Certificates may be legended so as to reflect restrictions and conditions as to transfer and redemption, including any restrictions and conditions agreed upon by a shareholder of which the Company has been notified.

Each Share or Company Unit shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register. The person in whose name a Share or a Company Unit is recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares or Company Units shall at all times remain in registered form.»

Sixth resolution

The sole shareholder decides to amend Article 12 first paragraph of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 12. 1st Paragraph.** The Company is managed by a board of managers, who need not to be shareholders. The board of managers shall be appointed by the general meeting of shareholders (a «Shareholders Meeting») in the following manner:

The holder(s) of Company's Shares representing 25% of the Company's share capital will have the right to designate for appointment one member of the board of managers. Each shareholder owning Shares representing a multiple of 25% of the Company's share capital will be entitled to designate an equivalent number of managers for appointment. In case several shareholders together own 25% of the Company's share capital, they will be entitled to jointly designate for appointment a member of the board of managers.

A manager appointed upon designation of the holder(s) of 25% of the Company's Shares is referred to as a Class A Manager. The holder(s) Company's Shares representing 25% of the Company's share capital will also have the right to designate for removal the Class A Manager that has been appointed upon his/their designation.

The board of managers shall consist at any time of four Class A Managers and two Class B Managers; all appointed for a term of five years. All managers may be revoked ad nutum. The number of managers may be amended by a resolution passed at a Shareholders' Meeting.

In the event that there is one (or more) vacancy on the board of managers, the board of managers shall immediately convene a special Shareholders' Meeting, to be held on the first possible date, on which a new manager will be appointed.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of a Class A Manager and both Class B Managers. The chairman of the board of managers (if any) may be granted authority to bind the Company on specific matters by his respective sole signature, provided that he acts within the powers vested in the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine its agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Each of the members of the board of managers present, or represented, shall have one vote. However, in the event of a deadlock vote, the vote of the chairman of the board will be decisive.»

Seventh resolution

The sole shareholder decides to amend Article 16 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 16.** Each shareholder may take part in the Shareholders' Meeting irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Decisions of the Shareholders Meeting are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the Company's share capital are present or represented.

Among others the Shareholders' meeting shall have the powers to take decisions on the following matters:

- (1) Acquisition of the assets of or merger with any other entity;
- (2) Establishment of any pension or life assurance scheme or any profit sharing scheme or similar scheme for the benefit of its employees or any section thereof or make any material variation to any such scheme;
- (3) Appointment of new auditors. However, no resolution of the shareholders' meeting will be required if the existing auditors are reappointed by the board of managers;
- (4) Declaration and payment of dividends;
- (5) Granting options on or the issuance of any securities convertible into newly Shares to be issued by the Company or entering into any agreement have the same effect;
- (6) Making or permitting of any material alteration (including termination) to the general nature of the business carried on or proposed to be carried on by the Company;
- (7) Alteration of the Articles of Association of the Company;
- (8) Passing of any resolution for winding up or dissolution of the Company;
- (9) Purchase by the Company of the Company Units;
- (10) Sale, transfer, lease, license or in any way disposal of any corporate assets such as fixed assets or agreements or licenses material to the continued business of the Company, and without limiting the definition of material assets, any sale, transfer, lease, license or disposal (or a series of such disposals) of assets with net book value in excess of 10 % of the aggregate net book value of the long term assets for the particular year.

To the extent permitted by the Law, no resolution of the shareholders' meeting shall be adopted unless an affirmative vote of the holders of more than 50% of the Company's share capital entitled to vote with respect to any such action (whether present or represented at the shareholders' meeting) is given.

Any resolution of the shareholder's meeting in connection with the amendment of the Articles of the Company requires in principle an affirmative vote of the holders of more than 75% of the Company's share capital unless the Law requires otherwise. However, with respect to resolutions of the shareholders' meeting in connection with an increase, alternation, varying or reduction of the Company's share capital an affirmative vote of the holders of more than 85% of the Company's share capital is required, unless the Law requires otherwise.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th of May at 16.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.»

Eighth resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr Ronald O. Drake and Mr Ian Aitkin as Class A managers of the company and decides to grant full discharge to them for the exercise of their mandates.

Ninth resolution

The general meeting decides to elect two new Class A managers:
 - Mr Vesselin Bojidarov Danev, Investment Banker, residing in 195, Boardwalk Place, Trafalgar Way, London E145SQ, United Kingdom,
 - Mr Rossen Petrov Itchev, engineer, residing in 45 Geo Milev Street entrance 1, floor 3, apartment 11, Sofia 1000, Bulgaria.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SEEF HOLDING LTD., ayant son siège social à Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2002 à New York.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'elle est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée Bulgaria BroadBand, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2001, en voie de publication;

2) qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent dix mille dollars des Etat-Unis (210.000.- USD) représenté par huit mille quatre cents (8.400) parts sociales (mentionnées par la suite comme «Parts») de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (25.- USD) chacune.

Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** La Société peut émettre des obligations (mentionnées par la suite comme «Obligations») ou d'autres titres de la société dans un nombre qui ne peut excéder le nombre des Parts. Si des Obligations sont émises, chaque Obligation sera attachée à une Part (l'ensemble mentionné par la suite «Valeurs Mobilières»). Toute Obligation émise ne sera pas convertible en Parts.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** Chaque Part donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** Envers la Société, les Parts ou les Valeurs Mobilières, dans le cas où des Obligations sont émises, sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part ou Valeur Mobilière est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«Art. 10. Les Parts détenues par chaque associé ne sont transmissibles qu'en application des conditions de l'article 189 de la Loi. En outre, le transfert de Parts devra être limité de manière que le cédant d'une Part devra aussi transférer au même cessionnaire l'Obligation y attachée (s'il y a) et vice-versa, et sur tout rachat ou liquidation d'une Part, l'Obligation y agrafée (s'il y a) devra être elle aussi rachetée ou liquidée et vice-versa.

Les transferts de Parts doivent s'effectuer par acte notarié ou par un acte sous seing privé. Les transferts ne sont opposables à l'égard de la société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La société tiendra un registre de ses Parts («Registre») au siège social de la société, où il sera mis à disposition pour inspection par tout associé. Le Registre contiendra (i) les nom et adresse de chaque associé; (ii) le nombre de Parts détenu par cet associé; (iii) les restrictions de transfert applicables aux Parts; (iv) les paiements sur les Parts; et (v) détails de tous transferts des Parts et les dates desdits transferts. La détention des Parts sera établie par l'inscription au Registre. Les Parts ou les Valeurs Mobilières peuvent être représentées par des certificats émis par la société («Certificats de Part» ou «Certificats de Valeur Mobilière»), lesquels Certificats de Part ou Certificats de Valeur Mobilière devront être rédigés de sorte que les restrictions et conditions concernant les transferts et les remboursements apparaîtront ainsi que les restrictions et conditions acceptées par un associé et dont la Société aura été informée.

Chaque Part ou Valeur Mobilière sera nominative, et les nom et adresse du détenteur seront inscrits dans ledit Registre. La personne, dont la Part ou la Valeur Mobilière est enregistrée à son nom dans le Registre respectif, est, et sera considérée être, le propriétaire et le détenteur pour tous les besoins. Les Parts ou Valeurs Mobilières resteront en tout temps nominatives.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 12 comme suit:

«Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance sera nommé par l'assemblée générale des associés (une «Assemblée des Associés») de la manière suivante:

Le(s) détenteur(s) de parts représentant 25% du capital social aura(ont) le droit de désigner pour nomination un membre du conseil de gérance. Chaque associé détenant un nombre de parts représentant un chiffre multiple de 25% du capital social aura le droit de désigner pour nomination un nombre proportionnel de membres du conseil de gérance. Dans le cas où plusieurs associés détiennent ensemble 25% du capital social, ils auront le droit de désigner conjointement pour nomination un membre du conseil de gérance.

Un gérant nommé sur désignation du(des) détenteur(s) de 25% du capital social est appelé comme gérant de catégorie A. Le(s) détenteur(s) de parts représentant 25% du capital social aura(ont) également le droit de désigner pour révo-cation le gérant de catégorie A qui a été nommé suite à sa(leur) désignation.

Le conseil de gérance sera composé de quatre gérants de catégorie A et 2 gérants de catégorie B; tous nommés pour une période de cinq ans. Tous les gérants sont révocables ad nutum. Le nombre des gérants peut être modifié par une résolution prise par une assemblée des associés.

Au cas où il y aurait une (ou plusieurs) vacance dans le conseil de gérance, ce dernier devra immédiatement convenir d'une assemblée spéciale des associés, à tenir sur première date possible, laquelle nommera un nouveau gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et de deux gérants de catégorie B. Le président du conseil de gérance (s'il en est) peut être autorisé à engager la société pour certaines matières par sa seule signature, à condition qu'il agisse dans les limites des pouvoirs accordés au conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Chacun des membres du conseil de gérance présent, ou représenté, aura une voix. Toutefois, en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

«Art. 16. Chaque associé peut prendre part à l'Assemblée des Associés, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions de l'Assemblée des Associés ne sont valablement prises pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital soient présents ou représentés.

L'Assemblée des Associés aura, entre autres, les pouvoirs de prendre les décisions sur les matières suivantes:

- 1) acquisition des avoirs ou fusion avec toute autre entité;
- 2) établissement d'un régime de pension ou d'assurance-vie ou d'un système de partage de profits ou système similaire au profit de ses employés ou tout élément y relatif ou faire toute modification matérielle de ces systèmes;

3) nomination de nouveaux commissaires. Toutefois, aucune décision de l'assemblée des associés ne sera requise si les commissaires existants sont renommés par le conseil de gérance;

4) déclaration et paiement des dividendes;

5) accord d'options sur ou l'émission de tous titres convertibles en nouvelles Parts devant être émises par la société ou conclusion d'un accord ayant le même effet;

6) faire ou permettre tout changement essentiel (incluant la dissolution) de la nature générale de l'activité exercée ou proposée d'être exercée par la société;

7) modification des statuts de la société;

8) passer toute résolution pour la liquidation ou la dissolution de la société;

9) achat par la société des Valeurs Mobilières;

10) la vente, le transfert, la location, l'octroi de licence ou toute autre mise à disposition de tout bien appartenant à la société tels que des immobilisations ou accord ou octroi de licences de biens nécessaires à la continuation de l'activité de la société et sans limiter la définition des biens matériels, à toute vente, transfert, location, octroi de licences ou mise à disposition (ou une série de mises à disposition) des avoirs dont la valeur nette comptable dépasse de 10% la valeur nette comptable totale des avoirs à Long Terme pour l'année déterminée.

Dans les limites accordées par la Loi, aucune Résolution de l'Assemblée des Associés ne peut être adoptée sous réserve d'un vote positif obtenu de la part des Associés détenteurs des parts sociales conférant un droit de vote représentant plus de 50% du capital de la société (qu'ils soient présents ou représentés à l'Assemblée des Associés).

Toute Résolution de l'Assemblée des Associés en relation avec la modification des statuts de la société requiert en principe un vote positif de plus de 75% des détenteurs de parts sociales de la société, à moins que la Loi n'en décide autrement. Toutefois, pour les Résolutions de l'Assemblée des Associés portant sur une augmentation, une alternance, une variation ou une diminution du capital de la société, un vote positif de plus de 85% des détenteurs de parts sociales est requis, à moins que la Loi n'en décide autrement.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la loi, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée le 15 mai à 16 heures. Si ce jour devait être un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour bancaire suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Messieurs Ronald O. Drake et Ian Aitkin comme gérants de Catégorie A de la société et leur accorde pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux gérants de Catégorie A:

- Monsieur Vesselin Bojidarov Danev, investisseur bancaire, demeurant à 195, Boardwalk Place, Trafalgar Way, London E145SQ, United Kingdom;

- Monsieur Rossen Petrov Ilchev, ingénieur, demeurant à 45 Geo Milev Street entrance 1, floor 3, apartment 11, Sofia 1000, Bulgarie.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2002.

G. Lecuit.

(23941/220/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BULGARIA BroadBAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2002.

G. Lecuit.

(23942/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.259.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

F. de Jamblinne

Administrateur-délégué

(23634/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.259.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2002

«L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2001...

Par votes spéciaux, L'Assemblée Générale donne décharge à tous les administrateurs et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

Monsieur Alain Philippson Président
Monsieur Alain Schockert Administrateur
Monsieur Alain Siaens Administrateur
Monsieur Claude Fontaine Administrateur
Monsieur Fernand de Jamblinne Administrateur-délégué

Le mandat de Réviseur de la société KPMG Audit venant à expiration, à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une année.»

Pour extrait conforme

DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A.

F. de Jamblinne

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23636/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
R. C. Luxembourg B 12.188.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 2.- Madame Jacqueline Welbes, sans état, épouse de Monsieur Aloyse Rommes, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 3.- Monsieur Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg.
- 4.- Madame Michèle Rommes, fonctionnaire OTAN, demeurant à B-1150 Bruxelles, (Belgique),
ici représentée par Monsieur Aloyse Rommes, préqualifié, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 5.- La société à responsabilité limitée ETS AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., avec siège social à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano,
ici dûment représentée par son gérant Monsieur Aloyse Rommes, préqualifié.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES, S.à r.l. ET CIE S.e.c.s., ayant son siège social à L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch, (R. C. Luxembourg section B numéro 12.188), a été constituée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES, suivant acte reçu par Maître Pierre Metzler, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 15 octobre 1973, publié au Mémorial C numéro 209 du 26 novembre 1973,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit Maître Pierre Metzler, en date du 14 septembre 1976, publié au Mémorial C numéro 245 du 5 novembre 1976,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 14 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 330 du 14 novembre 1989,

- en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 283 du 17 août 1990, contenant notamment la transformation en une société en commandite simple et le changement de la dénomination sociale en ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES, S.à r.l. ET CIE S.e.c.s.,

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch, à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de quatre millions cent mille francs (4.100.000,- LUF) en cent un mille six cent trente-six virgule trente-quatre Euros (101.636,34 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-trois virgule soixante-six Euros (363,66 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent un mille six cent trente-six virgule trente-quatre Euros (101.636,34 EUR) à cent deux mille Euros (102.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de trois cent soixante-trois virgule soixante-six Euros (363,66 EUR) a été transféré de la prime d'émission.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence dudit transfert de la prime d'émission a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent deux mille Euros (102.000,- EUR), représenté par quatre mille cent (4.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- M. Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, associé commanditaire, trois mille cent quarante-neuf parts sociales	3.149
2.- Mme Jacqueline Welbes, sans état, épouse de Monsieur Aloyse Rommes, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, associée commanditaire, cinq cent trente-sept parts sociales	537
3.- M. Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg, associé commanditaire, deux parts sociales	2
4.- Mme Michèle Rommes, fonctionnaire OTAN, demeurant à B-1150 Bruxelles, (Belgique), associée commanditaire, deux parts sociales.	2
5.- La société à responsabilité limitée ETS. AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., avec siège social à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, associée commanditée, quatre cent dix parts sociales	410
Total: quatre mille cent parts sociales.	4.100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent quarante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rommes, J. Welbes, J.-P. Rommes, M. Rommes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23626/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS, Société Civile Immobilière.Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.*Extrait du Procès-Verbal de la réunion des Gérants du 2 janvier 2002*

«Le gérants décident de fixer le siège social de la société au 38, boulevard Napoléon I^{er} à Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour extrait conforme
 SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS
 R. Portabella / S. Pasti
 Gérant / Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23638/034/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 27 décembre 2001

«Les associés prennent connaissance des comptes annuels de la société établis au 30 septembre 2001 ainsi que du rapport des Gérants sur les activités de la société au cours de l'exercice écoulé et du rapport du Réviseur d'Entreprises. Les Associés approuvent ces comptes et rapports tels qu'ils leur sont présentés.

...

Les Associés prennent acte du fait que les gérants en place, Messieurs Jean-François Leidner, Hans R. Schuetz et Vincent Scarfo ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas que leur mandat soit renouvelé. Ils remercient ces personnes pour la qualité de leur travail depuis leur entrée en fonction et décident de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat de Gérant de la société jusqu'à ce jour.

Les associés procèdent à la nomination de nouveaux gérants en la personne de Monsieur Ricardo Portabella et Madame Sandra Pasti. La durée de leur mandat est d'un an, leur mandat viendra donc à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ayant pour objet l'approbation des comptes de la société.

Les associés donnent également décharge au Réviseur, la société KPMG Audit pour leurs prestations jusqu'à ce jour et décident de renouveler leur mandat pour un nouvel exercice.

L'Assemblée Générale des Associés décide à l'unanimité des voix, de convertir en EUR le capital social de LUF 10.000.000,- au cours de conversion tel que fixé par les autorités le 31 décembre 1998, à savoir 40,3399.

Suite à cette conversion, le capital social sera de EUR 247.893,52.

Les associés décident également d'augmenter le capital de la société pour l'arrondir au montant de EUR 248.000.

Les Associés décident de souscrire à cette augmentation de capital au prorata de leur participation actuelle en incorporant le bénéfice de l'exercice à concurrence de EUR 106,48.

Ils procèdent également à l'adaptation de la valeur nominale des parts sociales et de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-) représenté par quatre cents parts d'intérêt (400) d'une valeur nominale de six cent vingt euros.»

L'Assemblée Générale décide également de coordonner les statuts suite à cette modification.»

Pour extrait conforme
 SCI SERVAIS
 H. Schuetz / J.-F. Leidner
 Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23639/034/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 28 décembre 2001

«Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'exercice social de la société pour qu'il commence le 1^{er} janvier et qu'il se termine le 31 décembre de chaque année et ce, la première fois en 2002. L'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 2001 se terminera le 31 décembre 2002

En conséquence, le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Les Associés décident également de coordonner les statuts.»

Pour extrait conforme

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS

S. Pasti

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23640/034/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.459.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 janvier 2002

«...L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes établis au 30 septembre 2001.

Elle décide d'appeler à la fonction d'Administrateur Messieurs Patrick Keusters et Geert De Bruyne pour une durée de six ans, sous réserve de leur agrément par CSSF. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2007.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Banque, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide également à l'unanimité des voix, d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer à un second administrateur la gestion journalière de la Banque et ce, dès que la Commission de Surveillance du Secteur Financier aura donné son approbation à propos de cette délégation...»

Pour extrait conforme

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

F. de Jamblinne

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23637/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CONFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.237.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONFOR S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.237, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 999 du 27 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Wrisez, chef de cuisine, demeurant à L-4681 Differdange, 9, rue du Verger.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lysiane Bursachi, employée, demeurant à L-5366 Munsbach, 163B, rue Principale.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

6.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

7.- Changement de la dénomination sociale en ajoutant une enseigne commerciale afin de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONFOR S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne commerciale MUSCADE.

8.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

9.- Modification du régime actuel de signature.

10.- Nominations statutaires.

11.- Pouvoir accordé au conseil d'administration de nommer Madame Lysiane Bursachi à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme CONFOR S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ajoutant une enseigne commerciale, afin de donner au premier alinéa de l'article 1^{er} la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONFOR S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne commerciale MUSCADE.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner au dernier alinéa de l'article six (6) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués dont celle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration actuel et donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a) Monsieur Pascal Wrissez, chef de cuisine, demeurant à L-4681 Differdange, 9, rue du Verger;
 - b) Madame Lysiane Bursachi, employée, demeurant à L-5366 Munsbach, 163B, rue Principale;
 - c) La société anonyme EUROFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Treizième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Lysiane Bursachi, préqualifiée et Monsieur Pascal Wrissez, préqualifié, en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société, lesquels pourront engager la société par leurs signatures conjointes, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Madame Lysiane Bursachi, préqualifiée, et Monsieur Pascal Wrissez, préqualifié, aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Wrissez, C. Dostert, L. Bursachi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2002, vol. 516, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23669/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CONFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(23670/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.914.

—
Les Statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour EFFICACE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(23884/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.914.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour EFFICACE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(23890/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.914.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour EFFICACE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(23891/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.914.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour EFFICACE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(23892/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

CIFF CORPORATION S.A., Société Anonyme.
(anc. CIFFCORP S.A.)

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme CIFFCORP S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 novembre 1998, et modifié par-devant le notaire instrumentaire en date du 03 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence du sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire la dame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (F).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter :

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant le(s) actionnaire(s) présent(s) et représenté(s), ainsi que le nombre d'actions qu'il(s) détient (nent), laquelle après avoir été signée par le(s) actionnaire(s) ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Changement de dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1 des statuts.
2. Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 4 des statuts.
3. Nominations statutaires.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de CIFFCORP S.A. en CIFF CORPORATION S.A. et plus connu sous l'enseigne commerciale E.C.P. S.A. et de modifier en conséquence l'article premier de statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.** La société prend la dénomination de CIFF CORPORATION S.A.»

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante :

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet la représentation, le conseil, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de tous biens d'ameublement, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008, en remplacement des administrateurs et du commissaire aux comptes, tous démissionnaires :

- La Société Anonyme COREX S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Katia Forgeur, employée privée, demeurant à B- 6600 Bastogne, 261, rue Bourcy;

- Monsieur Laurent Trammois, administrateur de sociétés, demeurant à Piennes (France).

L'Assemblée autorisant le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs dans le cadre de la gestion journalière, le conseil d'administration nomme le sieur Laurent Trammois, prénommé aux fonctions d'administrateur-délégué pour l'exercice de son mandat. La société n'étant ainsi valablement engagée que par la cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes :

La FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 11CS, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

J. Elvinger.

(23946/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

R.v.S. SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. R.v.S. SERVICES, S.à r.l.).
Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 67.114.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Marilynne Bourlard, comptable, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps, (Belgique).

2.- Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'actes ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée R.v.S. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims, R.C. Luxembourg section B numéro 67.114, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 138 du 5 mars 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 26 du 18 janvier 1999;

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (18.605,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (18.605,32 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Les associés accordent décharge à la gérance pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée R.v.S. SERVICES, S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée R.v.S. SERVICES S.A.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises, la société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, daté du 28 janvier 2002, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal de la société R.V.S. SERVICES, S.à r.l. et des réserves destinées à être transformées en actions de la société anonyme R.V.S. SERVICES S.A. et qui correspond au moins à 31.000,- EUR soit à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 28 janvier 2002»

Septième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

R.v.S. SERVICES S.A.

Siège social. L-2417Luxembourg, 15, rue de Reims

(R. C. Luxembourg B numéro 67.114)

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services en faveur d'abattoirs, tous travaux relatifs à l'abattage de bétail, la valorisation et le conditionnement de la viande de boucherie et en général tous services de l'industrie de la viande.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de R.v.S. SERVICES S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de soixante-deux Euros (62, EUR) chacune.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter

en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2007:

- a) Madame Marilyne Bourlard, comptable, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps, (Belgique).
- b) Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.
- c) Monsieur Serge Spinner, employé privé, demeurant à F-57310 Bertrange, 5, rue des Bergers, (France).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes pour la même période:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Rudy Von Sternberg, préqualifié.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bourlard, R. Von Sternberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2002, vol. 516, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23622/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PLASSA 98-4 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 64.140.

Suite au constat de dissolution acté par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le mardi 22 janvier 2002, dénonciation de la convention de domiciliation, conclue en date du 27 avril 1998, pour une durée indéterminée, entre:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (le domiciliataire)

Société anonyme

11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 6.061

et

- PLASSA 98-4 FUND (la domiciliée)

Société d'investissement à capital variable

11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 64.140

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23656/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ETS. AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.

R. C. Luxembourg B 32.899.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
 - 2.- Monsieur Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg.
 - 3.- Madame Michèle Rommes, fonctionnaire OTAN, demeurant à B-1150 Bruxelles, (Belgique),
ici représentée par Monsieur Aloyse Rommes, préqualifié, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ETS AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., ayant son siège social à L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch, (R. C. Luxembourg section B numéro 32.899), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 283 du 17 août 1990,
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch, à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux Euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de cent cinq virgule trente-deux Euros (105,32 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- M. Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, quatre cent quatre-vingts parts sociales	480
2.- M. Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg, dix parts sociales	10
3.- Mme Michèle Rommes, fonctionnaire OTAN, demeurant à B-1150 Bruxelles, (Belgique), dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent quarante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rommes, J.-P. Rommes, M. Rommes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23625/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CAVES ROMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hireboesch.

R. C. Luxembourg B 32.926.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 2.- Madame Jacqueline Welbes, sans état, épouse de Monsieur Aloyse Rommes, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 3.- Monsieur Pierre Welbes, indépendant, demeurant à B-6700 Arlon, 3, rue du Bourg, (Belgique).
- 4.- Monsieur Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg.
- 5.- Monsieur Paul Welbes, directeur de société, demeurant à B-1380 Ohain-Lasne, 19, chemin des Vieux Amis, (Belgique),

ici représenté par Monsieur Pierre Welbes, préqualifié, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CAVES ROMMES, S.à r.l., avec siège social à L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch, (R. C. Luxembourg B numéro 32.926), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 285 du 18 août 1990,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 512 du 9 novembre 1992,
- en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 311 du 7 juillet 1995,
- en date du 12 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 286 du 12 juin 1996,
- en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 275 du 4 juin 1997,
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Aloyse Rommes de sa fonction de gérant statutaire et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article dix (10) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Pierre Welbes, préqualifié, comme gérant unique de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rommes, J. Welbes, P. Welbes, J.-P. Rommes, P. Welbes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23627/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DAUSCHKAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.533.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAUSCHKAUL S.A., avec siège social à L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves, R.C. Luxembourg section B numéro 25.533, constituée suivant acte reçu par le Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 1987, publié au Mémorial C numéro 129 du 12 mai 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Augé, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de DAUSCHKAUL HOLDING S.A.
- 2) Modification afférente de l'article premier des statuts.
- 3) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4) Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
- 5) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 248.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6) Souscription et libération intégrale.
- 7) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en DAUSCHKAUL HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.**- Il existe une société anonyme sous la dénomination de DAUSCHKAUL HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (EUR 247.893,52).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent six virgule quarante-huit euros (EUR 106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (EUR 247.893,52) à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-).

Cinquième résolution

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de cent six virgule quarante-huit euros (EUR 106,48).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés et desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.**- Le capital social souscrit est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), divisé en mille (1.000) actions de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Triboulot, A. Augé, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23628/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DAUSCHKAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.533.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(23629/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

FINANZ UNIVERSAL S.A., Aktiengesellschaft.

Aktiengesellschaft: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxembourg B 18.707.

—

Am 24. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Nennwert der Aktien wird abgeschafft;
- b) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- c) das jetzige Kapital von LUF 1.250.000,- wird in EUR 30.986,69 umgewandelt;
- d) Artikel 3, erster Absatz der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneuhundertsechszwanzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69), aufgeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.»

e) die bestehenden 1.250 Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- werden gegen 1.250 Aktien ohne Nennwert umgetauscht.

Luxemburg, den 21. Januar 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für FINANZ UNIVERSAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23708/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

VARIUS CONSEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.662.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2002

«...Le président expose aux Administrateurs que Monsieur Alain Siaens a présenté par courrier électronique daté du 11 février 2002, sa démission de sa fonction d'administrateur. Les administrateurs prennent acte de cette démission et décident de procéder à la cooptation de Etienne de Callatay en qualité d'administrateur.

Monsieur Etienne de Callatay terminera le mandat de Monsieur Alain Siaens qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'assemblée générale la question de la décharge de Monsieur Alain Siaens pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour...»

Pour extrait conforme
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
en qualité d'agent domiciliataire de VARIUS CONSEIL S.A.
R. Singleton / M. Besch
Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23641/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

MÜLLER & SOHN LUX STAHLBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.
H. R. Luxemburg B 79.345.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenten März,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes MÜLLER & SOHN GmbH, mit Sitz in D-53937 Schleiden, eingetragen beim Amtsgericht Schleiden unter der Nummer HR B 602, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Josef Müller, Kaufmann, wohnhaft zu D-53940 Hellenthal-Blumenthal, Dommersbach 42.

Welche Komparentin erklärt zu handeln in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MÜLLER & SOHN LUX STAHLBAU, S.à r.l., mit Sitz in L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A rue Robert Stümper, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 79.345,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémoires C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 489 vom 29. Juni 2001.

Die Komparentin erklärt sodann, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der vorgenannten Gesellschaft MÜLLER & SOHN LUX STAHLBAU, S.à r.l. folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper, nach L-9753 Heinerscheid, Maison 96, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklärt die Gesellschafterin Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heinerscheid.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Müller, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2002, vol. 518, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémoires, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. März 2002.

J. Gloden.

(23661/213/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ISIS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.823.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2002

«...Le président expose aux Administrateurs que Monsieur Alain Siaens a présenté par courrier électronique daté du 11 février 2002, sa démission de sa fonction d'administrateur. Les administrateurs prennent acte de cette démission et décident de procéder à la cooptation de Etienne de Callataÿ en qualité d'administrateur.

Monsieur Etienne de Callataÿ terminera le mandat de Monsieur Alain Siaens qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'assemblée générale la question de la décharge de Monsieur Alain Siaens pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour...»

Pour extrait conforme
ISIS CONSEIL S.A.
P. Wagenaar / G. De Bruyne
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23642/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SMALL CAP CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.257.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2002

«...Le président expose aux Administrateurs que Monsieur Alain Siaens a présenté par courrier électronique daté du 11 février 2002, sa démission de sa fonction d'administrateur. Les administrateurs prennent acte de cette démission et décident de procéder à la cooptation de Etienne de Callataÿ en qualité d'administrateur.

Monsieur Etienne de Callataÿ terminera le mandat de Monsieur Alain Siaens qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'assemblée générale la question de la décharge de Monsieur Alain Siaens pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.....»

Pour extrait conforme
Pour SMALL CAP CONSEIL S.A.
P. Wagenaar / G. De Bruyne
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23643/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DEMETER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.422.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2002

«...Le président expose aux Administrateurs que Monsieur Alain Siaens a présenté par courrier électronique daté du 11 février 2002, sa démission de sa fonction d'administrateur. Les administrateurs prennent acte de cette démission et décident de procéder à la cooptation de Etienne de Callataÿ en qualité d'administrateur.

Monsieur Etienne de Callataÿ terminera le mandat de Monsieur Alain Siaens qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'assemblée générale la question de la décharge de Monsieur Alain Siaens pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour....»

Pour extrait conforme
DEMETER CONSEIL S.A.
P. Wagenaar / G. De Bruyne
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23644/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

AQUA-REND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.556.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2002

«...Le président expose aux Administrateurs que Monsieur Alain Siaens a présenté par courrier électronique daté du 11 février 2002, sa démission de sa fonction d'administrateur. Les administrateurs prennent acte de cette démission et décident de procéder à la cooptation de Etienne de Callataÿ en qualité d'administrateur.

Monsieur Etienne de Callataÿ terminera le mandat de Monsieur Alain Siaens qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'assemblée générale la question de la décharge de Monsieur Alain Siaens pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.»

Pour extrait conforme
AQUA-REND CONSEIL S.A.
P. Wagenaar / G. De Bruyne
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23645/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

AQUA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.280.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2002

«...Le président expose aux Administrateurs que Monsieur Alain Siaens a présenté par courrier électronique daté du 11 février 2002, sa démission de sa fonction d'administrateur. Les administrateurs prennent acte de cette démission et décident de procéder à la cooptation de Etienne de Callataÿ en qualité d'administrateur.

Monsieur Etienne de Callataÿ terminera le mandat de Monsieur Alain Siaens qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'assemblée générale la question de la décharge de Monsieur Alain Siaens pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.»

Pour extrait conforme
AQUA CONSEIL S.A.
P. Wagenaar / G. De Bruyne
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23646/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.686.

L'an deux mille deux, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIR - PROJETS INDUSTRIELS DE ROUMANIE S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70686, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 727 du 30 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 18 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 11 décembre 2001:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des 54.301 actions de la société.
- 2.- Conversion du capital social de USD 5.430.100.- en EUR 6.070.100.-.
- 3.- Remplacement des 54.301 actions sans expression de valeur nominale par 60.701 actions avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune.
- 4.- Fixation du capital autorisé à EUR 38.750.000,-.
- 5.- Modification afférente des deux premiers alinéas de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec effet rétroactif au 11 décembre 2001:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinquante-quatre mille trois cent et une (54.301) actions représentant le capital social de cinq millions quatre cent trente mille et cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.430.100.-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de cinq millions quatre cent trente mille et cent dollars des États-Unis d'Amérique (USD 5.430.100.-) en arrondi six millions soixante-dix mille cent euro (EUR 6.070.100.-), au cours du 11 décembre 2001: 1.- USD=EUR 1,1178615.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinquante-quatre mille trois cent et une (54.301) actions existantes sans expression de valeur nominale par soixante mille sept cent une (60.701) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Suite à la conversion de la devise d'expression du capital social, l'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à trente-huit millions sept cent cinquante mille euro (EUR 38.750.000,-) qui sera représenté par trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (387.500) actions avec une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1 et 2.** Le capital social souscrit est fixé à six millions soixante-dix mille cent euro (EUR 6.070.100), divisé en soixante mille sept cent une (60.701) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente-huit millions sept cent cinquante mille euro (EUR 38.750.000,-), divisé en trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (387.500) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Moinet, E. Brix, V. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2002, vol. 516, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23688/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

MARK I, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1258 Luxemburg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten März.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch,

Ist erschienen:

Herr Ronald Kusch, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54296 Trier, Peter-Scholzen-Strasse 21.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die geregelt wird durch die bestehenden Bestimmungen und durch die hiernach folgenden Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MARK I, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Hardware, Software und Informationstechnologiedienstleistungen, sowie der Vertrieb der Ausarbeitung von Software- und Informationstechnologiekonzepten.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann sich im In- und Ausland an anderen Unternehmen beteiligen, andere Unternehmen erwerben und Zweigniederlassungen errichten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Gesellschaftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Ronald Kusch, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54296 Trier, Peter-Scholzen-Strasse 21, wie dies dem unterzeichnenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können. Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch und den gesetzlichen Vorschriften Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Die jährlichen Konten, so wie von Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden. Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, Verlust der Geschäftsfähigkeit, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 12. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird. Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge des Liquidators.

Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt. Die eventuellen Verluste werden in gleichem Verhältnis unter die Gesellschafter aufgeteilt. Kein Gesellschafter haftet jedoch über den Betrag seiner Einlage hinaus.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf ein tausend drei hundert Euro (EUR 1.300,-)

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt Herrn Ronald Kusch, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54295 Trier, Peter-Scholzen-Strasse 21, zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer, mit der Ermächtigung, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1258 Luxemburg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

Worüber Urkunde, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kusch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 2002, vol. 420, fol. 100, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 21. März 2002.

H. Hellinckx.

(23650/242/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.